

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Séance du 27 mai 2020, à 18h30
salle des Arcades



ORDRE DU JOUR



La séance se tiendra en présence du public mais en nombre limité, en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19.



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi

Installation du Conseil municipal (*le maire sortant*)

Délibérations :

N° 20200527-001 – Election du maire (*le doyen des membres du Conseil municipal*)

N° 20200527-002 – Détermination du nombre d'adjoints (*le maire élu*)

N° 20200527-003 – Election des adjoints (*le maire élu*)

N° 20200527-004 – Lecture de la charte de l'élus local (*le maire élu*)



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

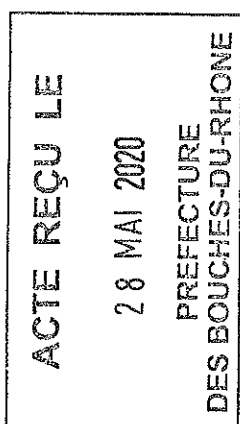
Date de la convocation :
20 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 27 mai 2020

Délibération n° 20200527-001



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal, doyen de l'assemblée.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



**Objet: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – Election du maire de la commune de Cuges-les-Pins**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
- ⇒ Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
- ⇒ Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- ⇒ Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Bernard Destrost est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **29**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4**

Bulletins nuls : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **15**

A obtenu :

Bernard Destrost : 24 voix (vingt-quatre voix)

Monsieur Bernard Destrost, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 24 suffrages exprimés pour **monsieur Bernard Destrost**.

Article 1 : PROCLAME **monsieur Bernard Destrost**, maire de la commune de Cuges-les-Pins et le déclare installé,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le.....**28 JUIN 2020**.....
et publication ou notification du.....**28 JUIN 2020**.....
28 MAI 2020
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Jacques Faffi,

Conseiller municipal,
doyen de l'assemblée

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
MARSEILLE

CUGES-LES-PINS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

ACTE REÇU LE
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **CUGES-LES-PINS**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bernard DESTROST	Laëtitia LOUIS	
France LEROY	Guillaume GALIEN	
Frédéric ADRAGNA	Fanny SAISON	
Emmanuelle CLAIR DUMONT	Jacques GRIFO	
Gérard ROSSI	Cyrille VIRILLI	
Marion TAUPENAS	Fabienne BARTHELEMY	
Alain RAMEL	Jean-Henri LESAGE	
Corinne MOZOLENSKI	Pascaline DUBRAY	
Jean-Christophe LANDREAU	Eric REMEN	
Laëtitia TREMOUILHAC	Audrey MOLINA	
Jean-Luc TOURREL		
Nathalie DERANVILLE		
Marc FERRI		
Marie-Laure ANTONUCCI		
Pierre BAYLE		
Lucile PECQUEUX		
Philippe BAUDOIN		
Sylvie NICOLAÏ		
Jacques FAFRI		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Bernard DESTROST**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **Marion TAUPENAS** a été désignée en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

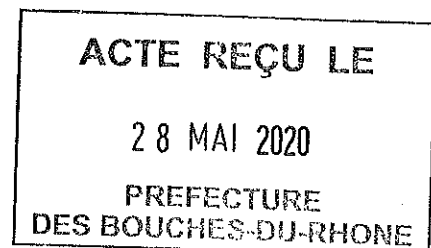
2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Fabienne BARTHELEMY et M. Jean-Luc TOURREL.



¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 15 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard DESTROST	24	Vingt-quatre
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

ACTE REÇU LE
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

ACTE REÇU LE
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bernard DESTROST a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Bernard DESTROST** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **5** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

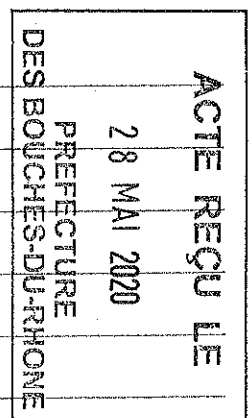
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	24
f. Majorité absolue ⁴	15

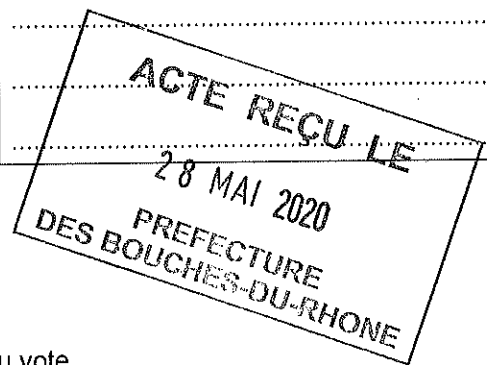


INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard DESTROST	24	Vingt-quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....



3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

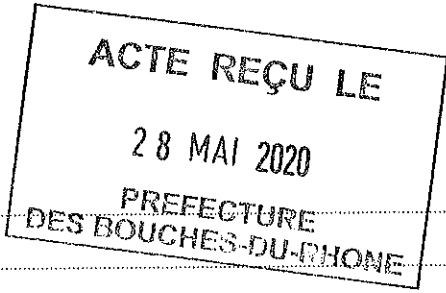
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Bernard DESTROST**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020, à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Gérald Fasolino
40 Chemin du puits Saint Marc
13780 Cuges les pins

M. Le Préfet de Région
Bd Paul Peytral
13006 Marseille

Cuges-les-pins, le 16 Mars 2020

Objet : démission du conseil municipal

Monsieur le Préfet,

Membre du conseil municipal de Cuges les pins depuis 2008, je viens par la présente vous faire part de ma démission. C'est avec engagement que je me suis investi dans la vie locale depuis 12 ans au service des Cugeoises et des Cugeois.

Mais aujourd'hui face à mes obligations professionnelles je fais le choix de quitter mon mandat d' élu.

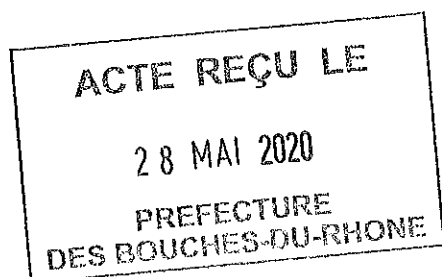
Professeur d'économie-gestion, je choisis de consacrer toute mon énergie à l'accompagnement de mes étudiants dans leur parcours de formation.

De plus la politique n'ayant jamais été pour moi une finalité, je préfère privilégier le renouvellement des générations en permettant à un nouvel élu de siéger au conseil municipal.

C'est pour cela que je vous demande de prendre en compte ma démission du conseil municipal de Cuges les pins conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT.

Je transmets ce jour une copie de ma lettre de démission à Monsieur le Maire.

Je vous prie d'accepter Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.



Gérald Fasolino

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gérald Fasolino".



PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

d'Audrey Molina en qualité de conseillère municipale

Par lettre en date du 16 mars 2020, monsieur Gérald Fasolino a renoncé à son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Cette lettre a été adressée parallèlement à monsieur le Préfet.

Conformément au Code électoral et notamment son article L.270, dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le maire a sollicité madame Audrey Molina, candidate suivante sur la liste « Cuges c'est vous », à prendre le siège vacant qui a répondu favorablement en date du 17 mars 2020 pour occuper le siège vacant. Monsieur le maire a donc immédiatement conféré la qualité de conseillère municipale à madame Audrey Molina et l'a installée au sein du Conseil municipal de la commune.

Le maire,



Bernard Destrost

Département des Bouches du Rhône

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Élections Municipales et Communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liste des candidats au Conseil Municipal

Cuges Avenir

1. DESTROST Bernard

Maire sortant

- | | | |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|
| 2. LEROY France | 11. TOURREL Jean-Luc | 22. SAISON Fanny |
| 3. ADRAGNA Frédéric | 12. DERANVILLE Nathalie | 23. GRIFO Jacques |
| 4. DUMONT (CLAIR)
Emmanuelle Danielle Claire | 13. FERRI Marc | 24. VIRILLI Cyrille |
| 5. ROSSI Gérard | 14. HALLAIS Marie-Laure | 25. ROSSI Fabrice |
| 6. TAUPENAS Marion | 15. BAYLE Pierre | 26. CANTAREIL ep
GOFFINET Lucienne |
| 7. RAMEL Alain, Laurent, Gérard | 16. PECQUEUX Lucile | 27. LECROISEY Jean-Louis |
| 8. MOZOLENSKI Corinne | 17. BAUDOUIN Philippe | 28. HUGON Fabienne |
| 9. LANDREAU Jean-Christophe | 18. NICOLAÏ Sylvie | 29. THURIES Roger |
| 10. TREMOUILHAC
Laetitia Elise Audrey | 19. FAFRI Jacques, Albert | 30. TOULORGE Estelle |
| | 20. LOUIS/POUPENEY Laetitia | 31. BERNARD Patrick |
| | 21. CALIEN Guillaume | |

Liste des candidats au

Conseil Communautaire

Cuges Avenir

1. DESTROST Bernard

2. LEROY France

Commune de CUGES LES PINS—Elections Municipales et Communautaires de mars 2020

CUGES C'EST VOUS

Liste des candidats au conseil municipal

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| 1 FASOLINO Gérald | 16 MARQUET Elodie |
| 2 BARTHÉLEMY Fabienne | 17 COSTE Philippe |
| 3 LESAGE Jean Henri | 18 GANNE Ginette |
| 4 DUBRAY Pascaline | 19 MEYRONE Cédric |
| 5 REMEN Eric | 20 KSOURI Afaf |
| 6 MOLINA Audrey | 21 LAHAYE Pascal |
| 7 CHARBONNIER Alain | 22 MURIS Karine |
| 8 PARENT Mireille | 23 CHOUQUET Geoffrey |
| 9 QUINARD Joël | 24 NICOLAI-GONNELLA Marie-Agnès |
| 10 PARET Catherine | 25 AICARDI Camille |
| 11 LE MOUROUX Alann | 26 ESPANET Noémie |
| 12 CLERC Chantal | 27 HUNNAULT Florian |
| 13 ALUNNI Guillaume | 28 PILLE Faustine |
| 14 BUFFARD Marie-Pierre | 29 BONARDI Ferrand |
| 15 DRUGEON Gabriel | |

Liste des candidats au conseil communautaire

- 1 FASOLINO Gérald
- 2 BARTHÉLEMY Fabienne

DÉPARTEMENT
Bouches-du-Rhône

ARRONDISSEMENT
Marseille

Effectif légal du conseil
municipal
29

COMMUNE :

CUGES-LES-PINS

Communes de
1 000
habitants et
plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

ACTE REÇU
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Bernard DESTROST	28/09/1947	27 mai 2020	1452
Première adjointe	Mme	France LEROY née DIDIER	23/02/1964	27 mai 2020	1452
Deuxième adjoint	M	Frédéric ADRAGNA	15/02/1972	27 mai 2020	1452
Troisième adjointe	Mme	Emmanuelle CLAIR née DUMONT	07/05/1976	27 mai 2020	1452
Quatrième adjoint	M	Gérard ROSSI	26/11/1949	27 mai 2020	1452
Cinquième adjointe	Mme	Marion TAUPENAS	07/03/1987	27 mai 2020	1452
Sixième adjoint	M	Alain RAMEL	17/10/1953	27 mai 2020	1452
Septième adjointe	Mme	Corinne MOZOLENSKI née MARTINEZ	21/01/1958	27 mai 2020	1452
Huitième adjoint	M	Jean-Christophe LANDREAU	16/10/1968	27 mai 2020	1452
Conseiller municipal	M	Jacques FAFRI	10/02/1946	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Pierre BAYLE	15/12/1952	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Jacques GRIFO	29/03/1958	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Philippe BAUDOIN	28/10/1960	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Marc FERRI	18/07/1962	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Jean-Luc TOURREL	18/06/1964	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Sylvie NICOLAÏ née DAMILANO	13/08/1965	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Nathalie DERANVILLE née BACQUET	21/04/1966	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Cyrille VIRILLI née MACAGNE	01/08/1970	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Fanny SAISON née HAINAUX	23/07/1971	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Marie-Laure ANTONUCCI née HALLAIS	11/08/1972	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Lucile PECQUEUX née PIDOUX	28/08/1973	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Laëtitia TREMOUILHAC née ENJELVIN	19/05/1974	15 mars 2020	1452
Conseillère municipale	Mme	Laëtitia LOUIS née POUPENEY	16/03/1982	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Guillaume GALIEN	02/09/1985	15 mars 2020	1452
Conseiller municipal	M	Jean-Henri LESAGE	12/10/1961	15 mars 2020	882
Conseiller municipal	M	Eric REMEN	13/07/1963	15 mars 2020	882
Conseillère municipale	Mme	Fabienne BARTHELEMY née MISSICHINI	11/06/1971	15 mars 2020	882
Conseillère municipale	Mme	Pascaline DUBRAY	28/07/1978	15 mars 2020	882
Conseillère municipale	Mme	Audrey MOLINA	08/01/1975	17 mars 2020	882

Cachet de la mairie :



A, le 27 mai 2020

Certifié par le maire,

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Commune de Cuges-les-Pins

Election du maire du 27 mai 2020

Bernard DESTROST

Commune de Cuges-les-Pins

Election des adjoints du 27 mai 2020

Liste proposée par la
majorité

1. France LEROY
2. Frédéric ADRAGNA
3. Emmanuelle CLAIR DUMONT
4. Gérard ROSSI
5. Marion TAUPENAS
6. Alain RAMEL
7. Corinne MOZOLENSKI
8. Jean-Christophe LANDREAU

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

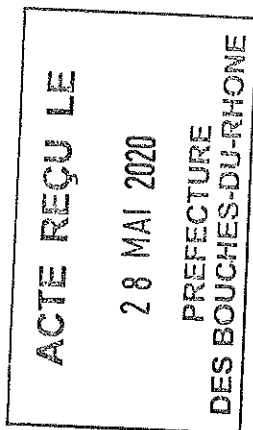
Date de la convocation :
20 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 27 mai 2020

Délibération n° 20200527-002



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



**Objet: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – Détermination du nombre d'adjoints**

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
- ⇒ Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
- ⇒ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur ce nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

Article unique : DECIDE à l'unanimité la création de 8 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le.....**28 JUIN 2020**.... et publication ou notification du.....**28 JUIN 2020**....



Le maire,

Bernard Destrost

ACTE REÇU LE
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE
























DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

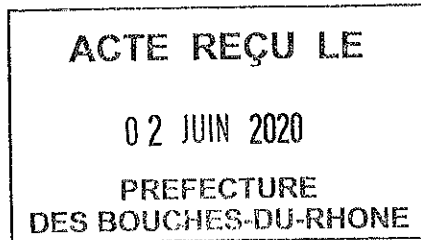
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Date de la convocation :
20 mai 2020

Séance du 27 mai 2020

Délibération n° 20200527-002 bis

Annule et remplace la délibération n°20200527-002



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueur, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆

Objet: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Détermination du nombre d'adjoints

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
- ⇒ Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
- ⇒ Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Il est proposé que le Conseil municipal se prononce sur ce nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

Article unique : DECIDE la création de 8 postes d'adjoints, **par 24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo,

Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëticia Tremouilhac, Laëticia Louis et Guillaume Galien) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**28 JUIN 2020**.....
et publication ou notification
du.....**28 JUIN 2020**.....

ACTE REÇU LE
02 JUIN 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE



Le maire,

Bernard Destrost

Handwritten signatures in various colors (black, blue, purple, orange) and styles, including some that are crossed out or written over. Some legible names include 'Antonucci', 'Lazarenski', and 'Jampouy'.

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

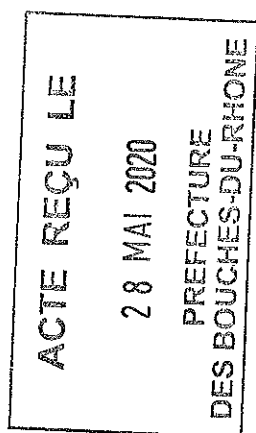
Date de la convocation :
20 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 27 mai 2020

Délibération n° 20200527-003



L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



**Objet: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – Election des adjoints**

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
⇒ Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par Bernard DESTROST

- 1- Madame France Leroy
- 2- Monsieur Frédéric Adragna
- 3- Madame Emmanuelle Clair Dumont
- 4- Monsieur Gérard Rossi
- 5- Madame Marion Taupenas
- 6- Monsieur Alain Ramel
- 7- Madame Corinne Mozolenski
- 8- Monsieur Jean-Christophe Landreau

Aucune autre liste n'a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 15

La liste de la majorité, conduite par Bernard DESTROST a obtenu 24 voix (vingt-quatre voix)

La liste de la majorité, conduite par Bernard DESTROST, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- 1- Madame France Leroy, 1ère adjointe
- 2- Monsieur Frédéric Adragna, 2ème adjoint
- 3- Madame Emmanuelle Clair Dumont, 3ème adjointe
- 4- Monsieur Gérard Rossi, 4ème adjoint
- 5- Madame Marion Taupenas, 5ème adjointe
- 6- Monsieur Alain Ramel, 6ème adjoint
- 7- Madame Corinne Mozolenski, 7ème adjointe,
- 8- Monsieur Jean-Christophe Landreau, 8ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**28. JUIN 2020**.....
et publication ou notification
du.....**28 JUIN 2020**....
ACTE REÇU LE

28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE



Le maire,

Bernard Destrost

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
20 mai 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 27 mai 2020

Délibération n° 20200527-004

L'an deux mil vingt et le 27 mai,

à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Madame Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

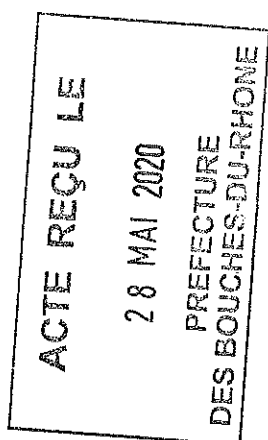


**Objet: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – Lecture de la Charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local et remet à chaque élu une copie de celle-ci ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).



Charte de l'Élu local :

- « 1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**28 JUIN 2020**....
et publication ou notification
du.....**28 JUIN 2020**..

ACTE REÇU LE
28 MAI 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Le maire,




Bernard Destrost

